



Devis construction puits /montant facture

Par **toftitof**, le **13/03/2009** à **13:43**

bonjour à tous

j'ai fait réaliser un puits par une entreprise professionnelle .

la facture total ttc est d'un montant supérieur de 300,00 euros par rapport au devis.

l'écart important est dû a des fournitures non comprises dans le devis.

Q: est ce que je peut refusé de payer les fournitures non comprises? et est t'il obligatoire de les mentionner sur le devis ?

je vous remerçi de bien vouloir me répondre précisément.

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2009** à **14:11**

Bonjour

Il existe deux types de devis pour la détermination du prix :

[s]**Le marché sur devis** :[/s]

Le prix est précisé article par article, pour chaque élément des travaux à réaliser, et ce de

manière très détaillée. Si certains travaux non prévisibles se révèlent indispensables, le consommateur supportera alors la différence de prix à condition que le professionnel justifie le bien-fondé de ces travaux supplémentaires.

[s]Le marché à forfait[/s]

Le devis décrit les travaux poste par poste mais les évalue d'une manière globale, sans en détailler le prix, qui est alors forfaitaire. Une fois le devis accepté, il ne peut plus être modifié.

Il convient par conséquent de se référer aux mentions du devis qui a la même valeur juridique qu'un contrat.

Restant à votre disposition.

Par toftitof, le 13/03/2009 à 16:47

bonjour citoyenalpha

merçi de vos réponses: au vu de vos explications il s'agit donc d'un devis (marché sur devis) que je possède puisque les fournitures et la MO sont détaillé article par article.

çeci étant il y'a des fournitures indispensables à la réalisation des travaux ,donc prévisible qui on été rajouté et de plus une main d'oeuvre qui passe de 80.00 a 400.00 euros? que puise -je trouvé comme discution pour négocier ce qui est justifier ou non.?

merçi de bien vouloir m'éclaircir sur le sujet et de me donner des conseils pour trouvé un compromis avec l'instalateur.

Par citoyenalpha, le 13/03/2009 à 17:53

Bonjour

il appartient à l'entrepreneur de démontrer le caractère imprévisible de la dépense. A défaut vous n'êtes pas tenu de régler le supplément.

Faîtes parvenir un courrier recommandé auprès de l'entrepreneur et demander de justifier ses dépenses complémentaires qui doivent avoir un caractère imprévisible.

Restant à votre disposition.

Par toftitof, le 13/03/2009 à 21:06

merçi bien de vos réponses au revoir.